

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement de Picardie

**Arrêté préfectoral complémentaire relatif à la  
mise en place d'une unité pilote dénommée IPX  
sur le site TEREOS France sis sur la commune de  
BUCY-LE-LONG (02 880)**

IC/2016/015

**LE PRÉFET DE L' AISNE  
Chevalier de la Légion d' Honneur,  
Chevalier de l' Ordre National du Mérite,**

VU la Directive cadre sur l'eau (2000/60/CE) du 23 octobre 2000 transcrite en droit français par la loi 2004-338 du 21 avril 2004 ;

VU la loi 2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques a été promulguée le 30 décembre 2006 ;

VU le code de l'environnement, notamment son livre V - titre 1<sup>er</sup> ;

VU l'article R. 512-33 du Code de l'environnement relatif au changement notable des éléments du dossier de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation d'une installation classée pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

VU l'arrêté préfectoral n°IC/2009/004 en date du 20 janvier 2009, encadrant les activités de la sucrerie TEREOS FRANCE sur son site de BUCY-LE-LONG ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°IC/2010/040 du 23 mars 2010, complétant certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral n°IC/2009/004 du 20 janvier 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°IC/2012/119 du 11 octobre 2012, complétant certaines prescriptions des arrêtés préfectoraux n°IC/2009/004 du 20 janvier 2009 et n°IC/2010/040 du 23 mars 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°IC/2015/094 du 15 juillet 2015 modifiant les conditions de rejets des eaux résiduaires ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°IC/2015/135 du 30 septembre 2015 actant la sortie du statut SEVESO ;

VU la déclaration de modification de la consistance des installations du site TEREOS France sises sur la commune de BUCY-LE-LONG (projet d'implantation d'une unité IPX dans le cadre du projet FUTUROL) présentée par la société TEREOS France à BUCY-LE-LONG le 28 août 2015 et complétée le 29 octobre 2015 et 3 novembre 2015 ;



VU le dossier déposé par TEREOS France le 28 août 2015 analysant l'incidence des modifications sollicitées en termes d'impacts environnementaux et en termes de risques accidentels ;

VU le complément à l'étude des risques sanitaires transmis par TEREOS France le 3 octobre 2015 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 13 novembre 2015 ;

VU l'avis en date du 18 décembre 2015 du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Aisne au cours duquel le demandeur a été (a eu la possibilité d'être) entendu ;

VU le projet d'arrêté préfectoral complémentaire porté à la connaissance de l'exploitant le 8 janvier 2015 ;

**CONSIDÉRANT** les intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, en particulier, la santé, la sécurité et la salubrité publiques, la protection de la nature et de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que la Circulaire du 14 mai 2012 sur l'appréciation des modifications substantielles précise que « les unités pilotes ne doivent pas faire l'objet d'une autorisation temporaire mais peuvent être considérées comme non substantielles et être encadrées par un arrêté préfectoral complémentaire (même s'il y a de nouvelles rubriques soumises à autorisation) » ;

**CONSIDÉRANT** que la modification sollicitée (mise en place pour une durée maximale de 5 mois d'une unité pilote dans le cadre du projet FUTUROL visant à mettre au point et à valider un procédé de production d'éthanol par voie biologique, dit de seconde génération, à partir de biomasse ligno-cellulosique) doit être considérée comme une modification non substantielle ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, conformément à l'article R. 512-31 du Code de l'environnement d'encadrer le fonctionnement de l'établissement, relevant du régime de l'autorisation, par des prescriptions complémentaires afin d'assurer ainsi la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, titre 1<sup>er</sup>, livre V du Code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que l'exploitant a indiqué par courriel du 13 janvier 2015 ne pas avoir d'observation sur le projet d'arrêté préfectoral ;

Le pétitionnaire entendu ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;



**ARRÊTE :****ARTICLE 1 - EXPLOITANT TITULAIRE DE L'AUTORISATION**

La société TEREOS FRANCE est tenue de respecter les modalités du présent arrêté complémentaire qui autorise la mise en service et l'exploitation d'une unité pilote désignée IPX FUTUROL visant à mettre au point et à valider un procédé de production d'éthanol par voie biologique, dit de seconde génération, à partir de biomasse ligno-cellulosique, sur son site sis sur le territoire de la commune de BUCY-LE-LONG (02 880).

Le présent arrêté et ses prescriptions ne sont applicables que durant la durée d'autorisation de fonctionnement de l'unité IPX précisée à l'article 2.

**ARTICLE 2 - DUREE DE L'AUTORISATION**

En tant que prototype de recherche, l'unité IPX aura un fonctionnement limité dans le temps.

- Date prévue de mise en service : 1er mai 2016.
- Mise prévue à l'arrêt définitif : 30 septembre 2016 (en début de campagne betteravière 2016).
- Durée de fonctionnement : de l'ordre de 5 mois.

Les dates de mise en place, de mise en service, d'arrêt et de démontage de l'unité pilote feront l'objet d'une information préalable de l'inspection des installations classées.

**ARTICLE 3 - MODIFICATIONS ET COMPLEMENTS APPORTES AUX PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTERIEURS**

Les prescriptions suivantes sont complétées par le présent arrêté.

Références des arrêtés préfectoraux antérieurs	Références des articles dont les prescriptions sont supprimées ou modifiées	Nature des modifications (suppression, modification, ajout de prescriptions) Références des articles correspondants du présent arrêté
Arrêté préfectoral du 20 janvier 2009 relatif à la régularisation des activités exercées	Titre 8	Complété par l'article 4 du présent arrêté
Arrêté préfectoral complémentaire du 30 septembre 2015 actant la sortie du statut SEVESO	Article 2	Remplacé par l'article 3 du présent arrêté

**ARTICLE 3 - LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNEES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES**

La mise en place de l'unité IPX entraîne les modifications (lors du fonctionnement de l'unité pilote) suivantes au tableau de classement de l'établissement figurant dans l'article 2 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 30 septembre 2015.

Rubrique	Intitulé DE LA RUBRIQUE	Caractéristiques de l'installation Volume autorisé	Régime	Evolution liée au projet IPX
1434-2	<b>Liquides inflammables</b> (installation de remplissage ou de distribution, à l'exception des stations-service visées à la rubrique 1435). 2. Installations de chargement ou de déchargement desservant un stockage de liquides inflammables soumis à autorisation	Poste de chargement d'alcool éthylique de véhicules citernes de 60 m <sup>3</sup> /h	A	
2160-2.a	<b>Silos et installations de stockage de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables...</b> 2. Autres installations (que silos plats)	1 silo vertical multicellulaire sucre de 90.535 m <sup>3</sup> 2 silos verticaux pellets de 3.850 m <sup>3</sup> chacun	A	



Rubrique	Intitulé DE LA RUBRIQUE	Caractéristiques de l'installation Volume autorisé	Régime	Evolution liée au projet IPX
	a) Si le volume total de stockage est supérieur à 15 000 m <sup>3</sup>	Volume total de stockage = 98 235 m <sup>3</sup>		
2175-1	<b>Dépôts d'engrais liquides</b> en récipients de capacité unitaire supérieure ou égale à 3 000 L, lorsque la capacité totale est 1. Supérieure ou égale à 500 m <sup>3</sup>	1 cuve de stockage de 1 100 m <sup>3</sup> pour les vinasses produites	A	
2225	<b>Sucrerie, raffineries de sucre</b>	<u>Sucrerie</u> : Capacité de traitement : 16 000 t/j de betteraves traitées	A	
2250-1	<b>Production par distillation des alcools d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs</b> La capacité de production exprimée en alcool absolu étant : 1- Supérieure à 500 l/j	Capacité de production : 1500 hl/j	A	
2311-1	<b>Fibres d'origine végétale</b> , cocons de vers à soie, fibres artificielles ou synthétiques (traitement de, par battage, cardage, lavage, etc.). La quantité de fibres susceptibles d'être traitées étant : 1. Supérieure à 5 t/j	<u>Projet FUTUROL IPX</u> Unité d'imprégnation et de prétraitement de la biomasse (bois et paille) Quantité de fibres traitées future : - Plaquettes forestières : - 74 tMS/j en nominal - 101 tMS/j en pointe - Paille : - 70 tMS/j en nominal - 91 tMS/j en pointe	A	Nouvelle rubrique à Autorisation
2520	<b>Fabrication de ciments, chaux, plâtres</b> la capacité de production étant supérieure à 5 t/j	1 four à chaux de 450 m <sup>3</sup> utile alimenté en : - pierres à chaux : 450 t/j de capacité nominale - coke : 34 t/j de capacité nominale Capacité de production de chaux : 270 t/j	A	
2910-A-1	<b>Installations de combustion</b> B. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique de l'installation est : 1. Supérieure ou égale à 20 MW	<u>DISPOSITIONS ACTUELLES</u> <u>Chaufferie centrale</u> 3 chaudières gaz naturel : puissance = 1 x 76 MW et 2 x 20 MW <u>Silo de sucre</u> 2 chaudières gaz naturel : puissance = 1,76 et 1,35 MW (= 3,11 MW) 1 chaudière au gaz naturel : puissance = 283 kW <u>Déshydratation</u> 1 foyer charbon BUCY (PROMILL) : puissance = 26 MW 1 foyer charbon MAIZY (PILLARD) : puissance = 23 MW <u>Centre de réception, ateliers, laboratoire et magasin</u>	A	Augmentation de la puissance thermique totale  Pas d'effet de seuil  (Autorisation)



Rubrique	Intitulé DE LA RUBRIQUE	Caractéristiques de l'installation Volume autorisé	Régime	Evolution liée au projet IPX
		3 chaudières au gaz : puissance = 200 kW + 150 kW + 900 kW <u>Salle de réception et cantine :</u> 2 chaudières gaz naturel : puissance : 150 kW et 45 kW  Puissance thermique totale : 171,013 MW  <u>Projet FUTUROL IPX</u> 1 chaudière de location au gaz naturel : puissance : 6 MW  <b>Puissance thermique totale future : 177,013 MW</b>		
3110	<b>Combustion de combustibles</b> dans des installations d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 50 MW	<u>DISPOSITIONS ACTUELLES</u> Chaudières au gaz naturel et foyers de déshydratation au charbon  Puissance thermique totale actuelle : 171,013 MW  <u>Projet FUTUROL IPX</u> 1 chaudière de location au gaz naturel : puissance : 6 MW  <b>Puissance thermique totale future : 177,013 MW</b>	A	Augmentation de la puissance thermique totale  Pas d'effet de seuil  (Autorisation)
3310 b)	<b>Production de ciment, de chaux et d'oxyde de magnésium :</b> b) Production de chaux dans des fours avec une production supérieure à 50 tonnes par jour	<b>270 t de chaux / jour</b>	A	
3410.b)	<b>Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits chimiques organiques</b> , tels que : b) Hydrocarbures oxygénés, notamment alcools, aldéhydes, cétones, acides carboxyliques, esters, et mélanges d'esters, acétates, éthers, peroxydes et résines époxydes.	Les flegmes de Bucy (qui sont un alcool brut intermédiaire) peuvent servir à la <b>production de bio-éthanol sur d'autres sites Tereos.</b>	A	
3420-a	<b>Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits chimiques inorganiques</b> , tels que : a) Gaz, tels que ammoniac, chlore ou chlorure d'hydrogène, fluor ou fluorure d'hydrogène, oxydes de carbone, composés sulfuriques, oxydes d'azote, hydrogène, dioxyde de soufre, chlorure de carbonyle	Fabrication de dioxyde de soufre par l'intermédiaire d'un four à soufre  <b>Capacité max de production : 70 kg/h de SO<sub>2</sub></b>	A	
3642-2	<b>Traitement et transformation</b> , à l'exclusion du seul conditionnement, des matières premières ci-après, qu'elles aient	- Sucres : 3 200 t/j - Alcool : 120 t/j - Pulpes : 2 920 t/j	A	



Rubrique	Intitulé DE LA RUBRIQUE	Caractéristiques de l'installation Volume autorisé	Régime	Evolution liée au projet IPX
	été ou non préalablement transformées, en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux issus : 2. Uniquement de matières premières végétales, avec une capacité de production supérieure à 300 tonnes de produits finis par jour ou 600 tonnes par jour lorsque l'installation fonctionne pendant une durée maximale de 90 jours consécutifs en un an	<b>Soit au total : 6 240 tonnes/j</b>		
4130.2.a	<b>Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation.</b> 2. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 10 t	Formol stabilisé (0-5%) : 16,5 l de solution à 30% (1 réservoir aérien de 15 m <sup>3</sup> )  <b>Quantité totale : 16,5 tonnes</b>	A	
4755.1	<b>Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool d'origine agricole extra-neutre rectifié, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables.</b> 1. La quantité susceptible d'être présente étant supérieure ou égale à 5000 t	<u>Alcools de bouche d'origine agricole :</u> - 3 cuves aériennes d'éthanol : 1 de 3.000 m <sup>3</sup> et 2 de 1.050 m <sup>3</sup> - 2 bacs tampons d'éthanol : 1 de 30 m <sup>3</sup> et 1 de 15 m <sup>3</sup> - 1 bac huiles de fusel de 50 m <sup>3</sup>  <b>Total de 5 195 m<sup>3</sup> (4 156 tonnes)</b>	A	
4801-1	<b>Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses.</b> La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 500 t	- Stockage de coke / anthracite : 3 000 t - Stockage de charbon : 2 x 4 000 t  <b>Quantité totale : 11 000 tonnes</b>	A	
2160-1.a	<b>Silos et installations de stockage de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables.</b> 1. Silos plats a) Si le volume total de stockage est supérieur à 15 000 m <sup>3</sup>	<u>Stockage de pellets</u> - 2 Silos plats : 10 770 m <sup>3</sup> et 7 100 m <sup>3</sup>  <b>Volume total de stockage = 17 870 m<sup>3</sup></b>	E	
2921-1	<b>Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généralisé par une ventilation mécanique ou naturelle (installation de) :</b> a. La puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 3000 kW	Installation n'est pas du type « circuit fermé » - Installation « Évaporation- cristallisation » comportant trois TAR d'une puissance thermique totale de 50 000 kW - Installation « Cristallisation 3e jet » comportant une TAR de 3 000 kW - Installation « Eaux condensées » comportant trois TAR d'une puissance thermique totale de 5 800 kW - Installation « refroidissement complémentaire de l'échangeur distillerie » comportant une TAR de 2 530 kW  <b>Soit 8 TAR représentant une puissance thermique totale évacuée de 61 330 kW</b>	E	



Rubrique	Intitulé DE LA RUBRIQUE	Caractéristiques de l'installation Volume autorisé	Régime	Evolution liée au projet IPX
1435-3	<p><b>Stations-service</b> : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs.</p> <p>3. Supérieur à 100 m<sup>3</sup> d'essence ou 500 m<sup>3</sup> au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m<sup>3</sup></p>	<p>- 2 postes de distribution de GNR équipés de pompes de remplissage d'un débit de 3 m<sup>3</sup>/h et 5 m<sup>3</sup>/h</p> <p>- 1 poste de distribution de gas-oil équipé d'une pompe de 5 m<sup>3</sup>/h</p> <p><b>Distribution de liquides inflammables :</b> <b>1 449 m<sup>3</sup>/an</b></p>	DC	
1510-3	<p><b>Entrepôts couverts</b> (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public.</p> <p>Le volume des entrepôts étant :</p> <p>3. Supérieur ou égal à 5 000 m<sup>3</sup>, mais inférieur à 50 000 m<sup>3</sup></p>	<p>Entrepôt de stockage couvert, contenant des palettes, des sacs de sucre cristallisé, et emballages et autres produits utilisés pour le conditionnement du sucre d'un volume de : <b>28 372 m<sup>3</sup></b>.</p> <p>Quantité maximale de matière combustible stockée 4 500 t</p>	DC	
4734-2.c	<p><b>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution</b> : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines, étant :</p> <p>2. Pour les autres stockages :</p> <p>c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total</p>	<p>Gas-oil : 1 cuve aérienne de 50 m<sup>3</sup></p> <p>Fioul domestique : 1 cuve aérienne de 24 m<sup>3</sup></p> <p>Gas-oil Non Routier : 2 cuves aériennes de 10 m<sup>3</sup> et 5 m<sup>3</sup></p> <p><b>Total : 89 m<sup>3</sup> (75 tonnes)</b></p>	DC	
1532-3	<p><b>Bois ou matériaux combustibles analogues</b> y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public.</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>3. Supérieur à 1 000 m<sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 20 000 m<sup>3</sup></p>	<p><u>DISPOSITIONS ACTUELLES</u></p> <p>Stockage de palettes en bois Volume total actuel : 650 m<sup>3</sup></p> <p><u>Projet FUTUROL IPX</u></p> <p>- Stockage de biomasse brute : 2.000 m<sup>3</sup></p> <p>- Stockage tampon biomasse : 50 m<sup>3</sup></p> <p>- Biomasse neutralisée : 1.036 m<sup>3</sup></p> <p><b>Volume total stocké futur : 3.736 m<sup>3</sup></b></p>	D	<p>Augmentation du volume stocké (+3.086 m<sup>3</sup>)</p> <p>Passage de Non classé à Déclaration</p>
1630-2	<p><b>Soude ou potasse caustique</b> (emploi ou stockage de lessives de). Le liquide renfermant plus de 20 % en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p>	<p>- 1 cuve de 70 m<sup>3</sup> de soude à 50 % (107 t)</p> <p>- 1 réservoir de 50 m<sup>3</sup> (67 t) de soude à 30 % pour la régulation du pH des eaux du lavoir.</p>	D	



Rubrique	Intitulé DE LA RUBRIQUE	Caractéristiques de l'installation Volume autorisé	Régime	Evolution liée au projet IPX
	2. Supérieure à 100 t, mais inférieure ou égale à 250 t	<b>Quantité totale : 174 tonnes</b>		
1414	<b>Gaz inflammables liquéfiés</b> (installation de remplissage ou de distribution de) : 1. installations de remplissage de bouteilles ou conteneurs 2. installations de chargement ou déchargement desservant un dépôt de gaz inflammables soumis à autorisation 3. installations de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs ou autres appareils d'utilisation comportant des organes de sécurité (jauges et soupapes)	Installations de déchargement desservant un dépôt de gaz vrac inflammable	NC	
2260-2	<b>Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épiluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels</b> y compris la fabrication d'aliments composés pour animaux mais à l'exclusion des activités visés par les rubriques 2220, 2221, 2225 et 2226 Autres installations que celles liées au traitement et transformation destinées à la fabrication de produits alimentaires <i>D : supérieure à 100 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW</i>	<u>Projet FUTUROL IPX</u> - Vis d'extraction : 4,5 kW - Tambours démêleurs - Épierreur aéraulique : 20 kW - Manutentions associées : 5,2 kW - Tapis peseur biomasse pré-traitée : 3 kW - Vis mélangeuse biomasse pré-traitée : 15 kW  <i>Puissance totale installée future &lt; 100 kW</i>	NC	Nouvelle rubrique mais non classé
2515	<b>Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels.</b> La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant inférieure à 40 kW	Criblage de pierre à chaux avant introduction dans le four  <b>Puissance totale installée : 2.3 kW</b>	NC	
2920	<b>Installations de compression ou réfrigération</b> fonctionnant à des pressions effectives supérieures à $10^5$ Pa, et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques	<u>Réfrigération</u> 4 groupes frigorifiques au R22 : puissance totale absorbée de 176 kW 45 Climatiseurs individuels au R22 ou R407C : puissance totale de 315 kW  <u>Compression</u> 7 compresseurs d'air (dont 3 en secours) : puissance totale absorbée de 597 kW  <u>Recompression mécanique de vapeur</u> : 1260 kW  <b>Puissance installée totale : 2 348 kW</b>	NC	



Rubrique	Intitulé DE LA RUBRIQUE	Caractéristiques de l'installation Volume autorisé	Régime	Evolution liée au projet IPX
2925	<b>Accumulateurs</b> (ateliers de charge d'). La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	3 chargeurs de batterie dans l'entrepôt sucre  <b>Puissance maxi de charge : 1.7 kW</b>	NC	
4331	<b>Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3</b> à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : inférieure à 50 t	<b>Alcool isopropylique :</b> 80 bidons de 20 l ( <b>1.28 tonnes</b> )	NC	
4715	<b>Hydrogène (numéro CAS 133-74-0).</b> La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : supérieure ou égale à 100 kg, mais inférieure à 1 t	Stockage d'hydrogène : 2 bouteilles contenant 8.8 m <sup>3</sup> de H <sub>2</sub> soit 0,79 kg. <b>Quantité totale : 1.6 kg</b>	NC	
4718	<b>Gaz inflammables liquéfiés de catégories 1 et 2</b> (y compris GPL et biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène). La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : supérieure à 6 t, mais inférieure à 50 t	- Stockage de propane : 2 cuves aériennes de 1000 kg chacune - Dépôt de 40 bouteilles de gaz GPL de 13 kg soit 520 kg - 12 x 35 kg de propane <b>Quantité totale = 2,94 t</b>	NC	
4719	<b>Acétylène (numéro CAS 74-86-2).</b> La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : inférieure à 250 kg	Stockage de bouteilles d'acétylène pour le découpage de pièces métalliques. <b>Les bouteilles d'un poids total de 67 kg contiennent 7 kg d'acétylène.</b> Quantité totale : < 250 kg	NC	
4725	<b>Oxygène (numéro CAS 7782-44-7).</b> La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : inférieure à 2 tonnes	Stockage de bouteilles d'oxygène pour le découpage au chalumeau de pièces métalliques. <b>Les bouteilles d'un poids total de 72 kg contiennent 15.2 kg d'O<sub>2</sub>.</b>	NC	

A : Autorisation – E : Enregistrement – DC : Déclaration avec Contrôle périodique – D : Déclaration – NC : Non Classé

#### **ARTICLE 4 – MODIFICATION DU TITRE 8**

Les prescriptions édictées dans le titre 8 de l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2009 « CONDITIONS PARTICULIERES APPLICABLES à CERTAINES INSTALLATIONS DE L'ETABLISSEMENT » sont complétées par un chapitre ainsi libellé :

#### **CHAPITRE 8.10. UNITÉ PILOTE IPX FUTUROL**

##### **ARTICLE 8.10.1 – DISPOSITIONS GENERALES**



Des essais d'imprégnation et de prétraitement de biomasse (plaquettes forestières et paille broyée) pourront être réalisés dans une unité pilote, désignée unité IPX, sur le site TEREOS France de BUCY-LE-LONG.

Son implantation et son fonctionnement seront conformes aux éléments présentés dans le dossier de porter-à-connaissance présenté par l'exploitant.

#### Localisation de l'unité

L'unité sera située sur les parcelles cadastrales ZN113, ZN117 et ZN118 de la commune de BUCY-LE-LONG.

La parcelle ZN117 étant la propriété des VOIES NAVIGABLES de FRANCE (VNF), une convention d'occupation des sols a été établie.

#### Consistance de l'unité

L'unité IPX se composera des principales entités suivantes :

- une aire de stockage de la biomasse brute en extérieur (2.000 m<sup>3</sup> au maximum),
- un stockage tampon de biomasse (50 m<sup>3</sup>),
- des équipements de préparation de la biomasse (unité U200)
- une unité d'imprégnation et de prétraitement de la biomasse (unité U300),
- une installation de neutralisation de la biomasse pré-traitée (unité U400),
- une unité de traitement de gaz (unité U500),
- des utilités (chaudière au gaz naturel notamment),
- un stockage temporaire de biomasse pré-traitée neutralisée (36 m<sup>3</sup>),
- un stockage plus long sur un carreau béton à l'abri sous le bâtiment écumes (notamment pour les week-end et jours fériés) de biomasse pré-traitée neutralisée (jusqu'à 1.000 m<sup>3</sup>).

Les nouvelles installations seront en liaison, via des canalisations aériennes, nouvelles ou raccordées aux existantes, avec :

- la réserve d'eaux condensées de l'atelier de déshydratation pour l'alimentation en eau du process,
- les tours aéroréfrigérantes alimentant l'unité en eau de refroidissement,
- le stockage d'eau déminéralisée alimentant la nouvelle chaudière,
- le bassin de stockage des effluents Île St Jean assurant la collecte des effluents de l'unité,
- le réseau de gaz naturel fournissant le combustible pour la nouvelle chaudière.

Ces canalisations emprunteront les racks existants ainsi qu'une nouvelle portion de rack les reliant à la nouvelle unité.

#### Types de biomasse

Deux types de biomasse seront traitées sur site :

- de la paille de céréales broyée (blé),
- des plaquettes forestières (peuplier).

La paille utilisée dans le process proviendra exclusivement de paille collectée sur champs.

Le bois sera constitué de plaquettes de peuplier à destination de la bioénergie ou de la trituration, coproduit forestier d'exploitation du bois d'œuvre, d'industrie et de déroulage. Il ne sera en aucun cas utilisé des déchets de bois ou des bois de récupération.

#### Capacité de traitement de l'unité

La capacité de traitement de l'unité sera variable suivant la biomasse traitée, compte tenu de la densité du produit.

Biomasse	Débit nominal	Plage de fonctionnement
Paille	70 tms/j	de 48 à 91 tms/j en pointe
Plaquettes forestières	74 tms/j	de 46 à 101 tms/j en pointe

### **ARTICLE 8.10.2 – IMPLANTATION ET FONCTIONNEMENT**

L'unité couvrira une superficie d'environ 2.500 m<sup>2</sup>.



Les nouvelles installations seront implantées sur des zones imperméabilisées créées dans le cadre du projet (*dalles béton et enrobés*).

Tous les équipements de process seront out-door. Seuls des locaux modulaires préfabriqués seront mis en place pour accueillir les salles électriques et les locaux du personnel (*salle de contrôle, laboratoire, vestiaires, sanitaires...*).

La zone de préparation de la biomasse, en enrobés, présentera une surface d'environ 1.800 m<sup>2</sup>.

Une partie des équipements sera implantée sur une charpente métallique à 2 niveaux. Sa hauteur sera de 8,20 m.

La zone de production, d'environ 700 m<sup>2</sup>, sera constituée d'une dalle béton et d'une charpente métallique supportant des équipements process sur 4 niveaux de plancher métallique. Le point haut de l'unité sera d'environ 15,90 m.

### ARTICLE 8.10.3 – MESURES RELATIVES AU STOCKAGE DES PRODUITS

#### • Stockage de biomasse brute

La paille, broyée hors site, se présentera sous la forme de balles rectangulaires d'environ 400 kg.

Les plaquettes forestières, issues de bois broyé, seront constituées de petits morceaux de bois de 10 à 100 mm de long.

Ces produits seront livrés par camions et stockés en extérieur sur l'aire de stockage des pulpes de betteraves de l'atelier de déshydratation (en enrobés) :

- en tas pour le bois,
- empilées les unes sur les autres pour les balles de paille.

Le déchargement s'effectuera par débasculage pour le bois et par un engin de manutention pour les ballots de paille.

Nature du produit	Caractéristiques	Quantité maximale stockée (= réserve de fonctionnement de 3,5 jours)	Modalité de stockage	Hauteur maximale de stockage
Balles de paille broyée	Dimensions de la zone de stockage au sol : 20 m x 20 m Granulométrie : 20-150 mm Humidité : 10-20 %	900 ballots soit 2.000 m <sup>3</sup> (280 t brutes)	Stockage extérieur, en balles empilées les unes sur les autres	5 m (6 balles)
Plaquettes forestières	Dimensions de la zone de stockage au sol : 18 m de rayon Granulométrie : 10-100 mm Humidité : 20-50 %	1.300 m <sup>3</sup> de plaquettes de bois (430 t brutes)	Stockage extérieur, en tas	4 m

#### • Stockage tampon de biomasse

La paille foisonnée et des plaquettes seront entreposées, avant nettoyage, dans un stockage tampon.

Nature du produit	Quantité maximale stockée (= autonomie de 1 à 2 h suivant la biomasse)	Modalité de stockage	Dimensions	Données constructives
Paille foisonnée	50 m <sup>3</sup> (5 à 10 t selon biomasse)	Trémie de stockage, à fond incliné, ouverte sur le dessus	Longueur : 6 m Largeur : 3 m Profondeur : de 2,95 à 1,45 m	Parois et fond métalliques
Plaquettes				

Le stockage sera situé à près de 25 m des limites du site.

Le temps de séjour de la biomasse dans ce stockage est limité à 1 ou 2 h maximum.

#### • Stockage de biomasse pré-traitée neutralisée

Cette biomasse sera stockée temporairement (2h30 maximum) avant expédition dans une case béton extérieure.



Nature du produit	Caractéristiques	Quantité maximale stockée	Modalité de stockage	Dimensions	Hauteur maximale de stockage
Biomasse pré-traitée neutralisée	Poudre Granulométrie : < 1 mm Humidité : 50 %	36 m <sup>3</sup>	Case béton extérieure	Longueur : 6,8 m Largeur : 5 m Hauteur des murs : 2,7 m	3,2 m

La biomasse pré-traitée neutralisée sera ensuite stockée au rez-de-chaussée de l'atelier de filtration des écumes, dans la case à écumes avant expédition notamment durant les week-ends et les jours fériés.

Nature du produit	Caractéristiques	Quantité maximale stockée (= réserve de fonctionnement de 3,5 jours)	Modalité de stockage	Dimensions	Hauteur maximale de stockage
Biomasse pré-traitée neutralisée	Poudre Granulométrie : < 1 mm Humidité : 50 %	1.000 m <sup>3</sup> environ	Case à écumes ouverte	Longueur : 23,9 m Largeur : 12,2 m Hauteur des murs : 7 m	5 m

La reprise de la biomasse dans les stockages et le chargement des camions s'effectueront par chouleur.

#### • Stockage de produits chimiques

Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques des stockages de produits chimiques au niveau de l'unité IPX et leur fonction.

Nature du produit	Conditionnement	Volume	Poids total	Fonction
Acide sulfurique	Container de 1 m <sup>3</sup>	1 m <sup>3</sup>	1,85 t	Appoint de la solution d'imprégnation (de 39 à 62 kg/h)
Lait de chaux	Container de 26 m <sup>3</sup>	26 m <sup>3</sup>	34,58 t	Neutralisation de la biomasse pré-traitée (de 97 à 237 kg/h)
Lessive de potasse	Container de 1 m <sup>3</sup>	1 m <sup>3</sup>	1,5 t	Traitement de gaz
Bisulfite de sodium	Container de 1 m <sup>3</sup>	1 m <sup>3</sup>	1,45 t	Traitement de gaz

Une séparation spatiale des produits chimiquement incompatibles sera mise en place.

Chaque équipement qui le nécessite sera équipé de son propre dispositif de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;
- 50 % de la capacité des réservoirs associées.

#### ARTICLE 8.10.4 – EFFLUENTS AQUEUX

L'unité IPX disposera de réseaux de collecte séparatifs (eaux pluviales, eaux sanitaires, eaux usées industrielles).

Les effluents générés par les nouvelles installations seront traités par les installations existantes de l'établissement.

##### • Eaux sanitaires

Les eaux sanitaires seront collectées, stockées et traitées par le prestataire louant le bâtiment modulaire des locaux sociaux.

##### • Eaux pluviales

Les eaux pluviales tombant sur la dalle béton de la zone de production et au niveau du stockage tampon de biomasse neutralisée seront collectées via des caniveaux inox dans une fosse de relevage située dans l'atelier.



Ces effluents seront ensuite renvoyés vers le bassin de l'Île Saint-Jean.

Les eaux pluviales de la zone de préparation de la biomasse et des voiries périphériques de la zone de production seront dirigées par un jeu des pentes vers un caniveau béton et rejetées au final dans le bassin d'eaux pluviales existant d'environ 100 m<sup>3</sup> situé au Sud de l'unité. Ce bassin est pourvu d'une bache afin d'assurer son étanchéité.

Avant rejet dans le bassin, ces eaux pluviales passeront par un dégrilleur.

Les eaux de ce bassin eaux pluviales seront ensuite renvoyées vers les bassins du site. Les eaux pluviales seront au final traitées par la station d'épuration du site dont les rejets sont effectués dans l'Aisne.

#### • Eaux usées industrielles

Les effluents industriels générés au niveau des nouvelles installations seront constitués :

- des purges des recyclages de liqueur d'imprégnation,
- des condensats des buées du cyclone et du sas de détente de la biomasse pré-traitée,
- des purges du circuit de pressât,
- des purges de déconcentration de la chaudière,
- des purges de l'unité de traitement des gaz,
- des eaux de lavage de l'unité.

Ces effluents seront envoyés dans une cuve de collecte d'environ 2,5 m<sup>3</sup>, implantée au rez-de-chaussée de l'atelier. Ils seront ensuite repris par une pompe et envoyés via une canalisation aérienne sur rack puis une tuyauterie souple au sol à l'extrémité Sud-Est du bassin de l'Île Saint-Jean.

Le rejet dans le bassin sera effectué en continu. Un débitmètre sera mis en place afin de suivre la quantité d'effluents envoyés au bassin.

Au final, après un passage par le bassin Quentin, les effluents seront traités par la station d'épuration du site dont les rejets sont effectués dans l'Aisne.

Les valeurs de rejets sont conformes aux valeurs limites d'émission réglementaires fixées par l'arrêté préfectoral complémentaire du 15 juillet 2015.

### ARTICLE 8.10.5 – REJETS ATMOSPHERIQUES

#### *Conduits et installations raccordées / Conditions générales de rejet*

Le nombre de points et de rejets sera aussi limité que possible.

N° de conduit	Installations raccordées	Hauteur	Diamètre	Débit nominal	Vitesse minimale d'éjection	Puissance ou capacité	Combustible	Autres caractéristiques	Type de traitement (le cas échéant)
A	Chaudière (cheminée)	15,50 m	500 mm	6.400 Nm <sup>3</sup> /h (sur gaz secs)	> 5 m/s	6 MW	Gaz naturel	Brûleurs bas NOx Volume du foyer : 4 m <sup>3</sup> Débit nominal de vapeur : 8 t/h Pression de vapeur : 22 bar	
B	Colonnes de lavage	> 10 m	DN300	1.500 Nm <sup>3</sup> /h	> 5 m/s			2 colonnes en série du type colonne à garnissage	Lavage par une solution de lessive de potasse et de bisulfite de sodium
C	Dépoussiéreur de l'atelier de prétraitement de la biomasse	10 m	450 mm	6 000 Nm <sup>3</sup> /h	> 5 m/s				Filtre à manches

***Valeurs limites des concentrations dans les rejets atmosphériques / VALEURS LIMITES DES FLUX de polluants rejetés***



Les rejets issus des installations doivent respecter les valeurs limites suivantes en concentration, les volumes de gaz étant rapportés :

- à des conditions normalisées de température (273 kelvins) et de pression (101,3 kilopascals) après déduction de la vapeur d'eau (gaz secs) ;
- à une teneur en O<sub>2</sub> de 3 %.

On entend par flux de polluant la masse de polluant rejetée par unité de temps. Lorsque la valeur limite est exprimée en flux spécifique, ce flux est calculé sur la base d'une durée de fonctionnement de 150 jours.

Les flux de polluants rejetés dans l'atmosphère doivent être inférieurs aux valeurs limites suivantes :

Paramètre	Conduit A – Chaudière (cheminée)		
	Concentration en mg/Nm <sup>3</sup>	Flux horaire en g/h	Flux spécifique sur la base d'une durée de fonctionnement de 150 jours
Poussières	5	32	115,20 kg
SO <sub>2</sub>	35	224	806,40 kg
NO <sub>x</sub> ou équivalent NO <sub>2</sub>	100	640	2.304 kg
CO	100	640	2.304 kg

Paramètre	Concentration	
	Conduit B Colonnes de lavage	Conduit C Dépoussiéreur (exutoire)
COVNM (dont acide acétique)	110 mgC/Nm <sup>3</sup> si flux horaire total supérieur à 2 kg/h	/
COV Annexe III (dont furfural)	20 mg/Nm <sup>3</sup> si flux horaire de furfural supérieur à 0,1 kg/h	/
Poussières	/	20 mg/Nm <sup>3</sup>

### Rejets diffus

Les sources de rejets diffus sont les suivantes :

- les zones de stockage de biomasse pré traitée neutralisée (stockage tampon et stockage sous bâtiment écumes) : vapeur d'eau et COV (furfural et acide acétique notamment),
- les véhicules (camions, chargeurs) circulant sur le site : gaz de combustion et poussières.

Afin de limiter la vaporisation de l'acide acétique, la biomasse pré-traité sera neutralisée par injection de chaux.

### Auto-surveillance

Les modalités d'auto-surveillance des rejets atmosphérique seront les suivantes :

#### Rejet A (cheminée de la chaudière)

Paramètre	Fréquence
CO	1 analyse durant la période de fonctionnement de l'unité
NO <sub>x</sub>	

#### 1.1.1.1.1

#### Rejet B (colonnes de lavage)

Paramètre	Fréquence
COV totaux	1 analyse durant la campagne paille et 1 pendant la campagne bois
Furfural	



## 1.1.1.1.2

Rejet C (exutoire dépoussiéreur)

Paramètre	Fréquence
Poussières	1 analyse durant la période de fonctionnement de l'unité

**ARTICLE 8.10.6 – DECHETS**

Le détail des déchets produits au niveau des nouvelles installations ainsi que leur mode d'élimination ou de valorisation sont reportés dans le tableau suivant.

**• Déchets non dangereux**

Nature du déchet	Code déchets	Quantité générée sur la période de fonctionnement	Mode de conditionnement / stockage	Mode de traitement
<b>Déchets liés à la préparation de la biomasse</b>				
Ficelles des balles de paille	20.03.99	400 km de liens	benne dib de 15 m <sup>3</sup>	valorisation matière
Cailloux, pierres retirés de la biomasse	20.02.02	entre 3,5 et 8,5 tonnes	benne à pierre de 15 m <sup>3</sup>	valorisation matière
Déchets métalliques retirés de la biomasse	20.01.40	entre 2,5 et 8,5 tonnes	benne à métaux et non ferreux de 15 m <sup>3</sup>	valorisation matière
Poussières de biomasse	03.01.99	quelques tonnes	big-bag	valorisation matière
<b>Déchets liés au process d'imprégnation et de prétraitement</b>				
Biomasse pré-traitée neutralisée	16.03.06	17.000 tonnes	vrac dans stockage tampon et case à écumes	méthanisation / compostage
<b>Déchets liés aux opérations de maintenance</b>				
Ferrailles	17.04.05	négligeable au regard des quantités produites sur le site	benne à ferrailles du site	valorisation énergétique
<b>Déchets banals</b>				
Papier/carton	20.01.01	négligeable au regard des quantités produites sur le site	benne spécifiques identifiées	valorisation matière
Déchets banals	01.04.99			mise en décharge

**• Déchets dangereux**

Nature du dechet	Code déchets	Quantité générée sur la période de fonctionnement	Mode de conditionnement / stockage	Mode de traitement
<b>Déchets liés au process d'imprégnation et de prétraitement</b>				
Emballages plastiques vides souillés	15.01.10*	repris par les fournisseurs	repris par les fournisseurs	valorisation énergétique valorisation matière
<b>Déchets liés aux opérations de maintenance</b>				
Huiles usagées	13.01.13*	négligeable au regard des quantités produites sur le site	stockage dans des fûts usagés ( <i>compatibles avec le produit</i> )	valorisation énergétique
Graisses usagées	13.08.99*			valorisation énergétique
Solvants usagés	20.01.13*		stockage dans le fût	régénération



Nature du dechet	Code déchets	Quantité générée sur la période de fonctionnement	Mode de conditionnement / stockage	Mode de traitement
			d'origine	
Chiffons souillés	15.02.02*		conteneurs ou fûts spécifiques dont le contenu est identifié	valorisation
Tubes fluorescents/ampoules	20.01.21*			valorisation matière
Bombes aérosols	16.05.04*			valorisation matière

#### • Lieux de stockage

Les déchets de préparation de la biomasse seront stockés en benne, sur l'unité, à proximité du lieu de production de ces déchets.

Les autres déchets seront collectés et stockés au niveau des points de collecte existants sur le site. ils seront gérés avec ceux du site.

#### ARTICLE 8.10.7 – SECURITE

Le personnel affecté à cette unité sera spécialement formé à son fonctionnement. Un document justifiant de cette formation sera tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Un dispositif particulier de signalement de l'installation et de son utilisation exclusive par le personnel formé à cet effet sera mis en place.

L'installation pilote IPX fonctionnera avec une présence humaine permanente 24h/24.

#### • Conduite de l'unité

L'exploitation de l'unité sera régie par des procédures et des instructions.

Dans ces documents seront consignés, entre autres, le descriptif des installations, le descriptif du fonctionnement, les modes opératoires nécessaires à une exploitation sécurisée de l'unité en phase transitoire (mise en service, arrêt), en marche normale ou dégradée, les conditions de maintenance et d'inspection des équipements (type de contrôle, périodicité...), etc.

Ces documents seront tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

L'ensemble des paramètres de conduite de l'installation sera repris sur des synoptiques dans la salle de contrôle de l'unité. Ainsi, l'état de l'installation - c'est-à-dire les paramètres de conduite, l'état des capteurs de dysfonctionnement, les alarmes en cours (sonore et visuelle) - pourra être visualisé à chaque instant.

L'arrêt et le démarrage de l'installation suivront une séquence automatisée via un système numérique de contrôle commande.

L'ensemble automate / supervision sera alimenté par un réseau secouru par un onduleur, en cas de coupure d'électricité.

En cas de perte d'électricité, l'automate, l'instrumentation et la supervision seront secourues par un onduleur de 6 kVA afin d'assurer le maintien de l'information pour la mise à l'arrêt de l'unité en toute sécurité.

Toute détection de dysfonctionnement (défaut) sera gérée par l'automate et se traduira par :

- des alarmes visuelles et sonores,
- des actions correctives (arrêt et mise en sécurité de l'installation).

À la surveillance en salle de contrôle, s'ajouteront des rondes de surveillance dans l'installation au moins une fois par poste.

#### • Atelier de préparation de la biomasse

Les équipements de manutention (vis, transporteur à bande...) seront équipés de détecteurs prévenant l'apparition de sources d'inflammation :

- contrôleurs de déport de bande, de rotation, de bourrage et de surintensités moteur sur les transporteurs à bande,
- contrôleur de rotation sur les vis.



Les convoyeurs seront dotés de bandes en caoutchouc avec revêtement auto-extinguible type K suivant norme ISO 340.

Un plan de nettoyage notamment concernant la jetée du transporteur T1 alimentant l'atelier de nettoyage et le séparateur aéraulique sera mis en place pour limiter la présence de poussière.

Les transporteurs à bandes et l'épierreur seront capotés.

Le dépoussiéreur sera équipé d'un évent d'explosion correctement dimensionné sur le caisson, avec détecteur de rupture.

Le détecteur de rupture ne disposera pas de seuil, il s'agit d'un capteur tout ou rien.

Le seuil de rupture des événements du caisson du séparateur aéraulique et du dépoussiéreur de l'atelier de préparation de biomasse est de 100 mbar.

Le dépoussiéreur sera équipé d'une détection de marche du ventilateur. Le décolmatage des filtres sera assuré régulièrement suivant un cycle pré-programmé, temporisé et reporté en salle de contrôle.

Les gaines de dépoussiérage seront en acier et dotées de tresses de continuité de masse. Les manches filtrantes seront antistatiques et équipées de tresses de masse à raccorder à la terre.

Le ventilateur sera placé en aval du dépoussiéreur sur le circuit air propre.

La trémie de réception des poussières sera équipée d'une détection de bourrage et d'une écluse rotative de vidange.

Le caisson du séparateur aéraulique sera équipé d'événements d'explosion avec détecteur de rupture.

L'installation sera dotée de plusieurs arrêts d'urgence localisés à divers endroits de l'unité et entraînant l'arrêt des installations.

#### • Atelier d'imprégnation, de prétraitement et de neutralisation de la biomasse

Des soupapes de sécurité seront présentes sur le réacteur de prétraitement (1) et le cyclone de détente (1) afin de limiter les conséquences d'une montée en pression dans ces équipements.

La pression de tarage de la soupape de sécurité présente sur le réacteur de prétraitement est de 18 bar.

La cuve d'imprégnation sera équipée d'une détection de niveau de haut et bas (détecteur analogique + sondes de niveau haut et bas).

Le cyclone sera équipé d'une détection de bourrage.

#### • Canalisation de gaz naturel

La canalisation d'alimentation en gaz naturel de la chaudière de l'unité sera aérienne.

La nouvelle section de rack aérien reliant le rack existant à la nouvelle unité, traversant une voie de circulation, sera hors gabarit (8 m) afin d'éviter tout risque d'arrachement.

Des protections seront mises en place au niveau des supportages du rack.

La nouvelle canalisation sera soudée. Aucune bride ne sera présente sur la canalisation.

Cette canalisation sera identifiée selon le code couleur réglementaire (jaune).

Une vanne d'isolement manuelle, clairement repérée et facilement accessible sera positionnée sur cette conduite à proximité de la chaudière.

Deux vannes de sectionnement automatiques seront implantées en série sur la conduite afin de couper l'alimentation en gaz naturel. Ces vannes seront asservies à des mesures de pression haute et basse (PSH / PSL). Elles seront positionnées à proximité de la chaudière.

Ces vannes d'isolement se fermeront avec les défauts suivants :

- un manque d'air et d'électricité,
- tout déclenchement d'arrêt d'urgence,
- un seuil de pression mini ou maxi sur la tuyauterie gaz.

#### • Chaudière

La chaudière de l'unité alimentée en gaz naturel sera out-door.

Le corps sous pression de la chaudière aura fait l'objet d'une inspection finale et d'une épreuve hydraulique par un organisme agréé (marquage CE et conformité à la DESP).

Les séquences de sécurité seront gérées par un automate dédié sécurité. Il sera capable de dialoguer avec le Système Numérique de Contrôle Commande (SNCC) de l'unité IPX.



La chaudière sera équipée de dispositifs permettant, d'une part, de contrôler leur bon fonctionnement et, d'autre part, en cas de défaut, de mettre en sécurité l'installation.

Afin d'éviter tout dépassement de la pression maximale admissible, la chaudière sera équipée d'une sécurité pression composée :

- d'une soupape de sécurité,
- de pressostats de sécurité, entraînant un arrêt chaudière et une coupure de l'alimentation en gaz, sur pression haute.

Afin de se prémunir du manque d'eau, la chaudière sera équipée de détecteurs de niveau d'eau, arrêtant la chaudière sur niveau d'eau très bas.

Le foyer de la chaudière sera géré par une chaîne de sécurité (automate de gestion de l'équipement avec séquence de démarrage/arrêt et séquence de mise en sécurité en cas de détection de défaut, d'arrêt de flamme, de manque d'air ou d'électricité, etc.).

La chaudière sera équipée de dispositifs de contrôle de la flamme. Le défaut de son fonctionnement entraînera la mise en sécurité de l'installation et l'arrêt de l'alimentation en combustible.

Une séquence de pré-ventilation à l'air sera lancée, à chaque arrêt de flamme et en phase de redémarrage avec fermeture automatique des vannes d'alimentation en combustible (après contrôle d'étanchéité des vannes) et ouverture automatique de la vanne d'évent.

L'installation sera dotée de plusieurs arrêts d'urgence, à proximité des brûleurs et au niveau de la salle de contrôle. Ils entraîneront la coupure de l'alimentation en gaz et l'arrêt des brûleurs de la chaudière.

La chaudière sera équipée d'une soupape de sécurité.

#### • Stockage de produits chimiques

Les substances incompatibles seront stockées séparément. Et les rétentions seront indépendantes.

Les manipulations de produits chimiques feront l'objet de procédures.

Le personnel sera formé aux risques et sensibilisé à l'observation des équipements, notamment à la détection des pertes d'étanchéité au niveau des containers, canalisations et équipements.

### **ARTICLE 8.10.8 – INTERVENTION DES SERVICES DE SECOURS**

Les secours peuvent accéder sur le site par :

- l'entrée voie ferrée,
- l'entrée poste de garde,
- l'entrée cour à betteraves.

L'accès à l'unité IPX se fera ensuite par les voies de circulation internes.

L'unité IPX sera accessible sur 3 façades. Le stockage de biomasse brute sera abordable sur 2 faces.

### **ARTICLE 8.10.9 – CESSATION D'ACTIVITE**

Dès lors que les essais seront terminés :

- l'unité pilote devra être isolée puis déconnectée des unités existantes du site (réserve d'eaux condensées de l'atelier de déshydratation, stockage d'eau déminéralisée, bassin des effluents Île St Jean, réseau de gaz naturel) ;
- diverses opérations seront effectuées afin de garantir que l'unité, maintenue en place, ne présente pas de dangers ou d'inconvénients pour l'environnement :
  - fermeture des réseaux (gaz, eau, électricité...) ;
  - évacuation, l'élimination et le traitement des produits dangereux et des déchets. Suivant leurs caractéristiques, ils pourront être recyclés, incinérés ou traités ;
  - vidange et la neutralisation de la canalisation de gaz naturel ;
  - retrait du matériel en location et notamment la chaudière ;
  - nettoyage et la mise en conformation hors-gel des équipements maintenus sur place.

L'unité et ses abords seront entretenus.



**ARTICLE 5**

En cas d'inobservation des dispositions édictées par le présent arrêté, il pourra être fait application des sanctions administratives prévues dans le titre VII du Livre I du Code de l'environnement.

**ARTICLE 6**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il ne peut être déféré qu'au Tribunal administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX 1 :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

**ARTICLE 7**

Conformément aux dispositions de l'article R.512-39 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives des mairies et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie de BUCY-LE-LONG pendant une durée minimum d'un mois.

Le maire de BUCY-LE-LONG fera connaître, par procès verbal adressé à la Direction départementale des territoires - Service de l'environnement - Unité gestion des installations classées, déchets - 50 boulevard de Lyon - 02 011 LAON CEDEX, l'accomplissement de cette formalité. Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, sur le site de l'exploitation à la diligence de la société TEREOS France de BUCY-LE-LONG et publié sur le site internet de la Préfecture.

Un avis au public sera inséré par les soins de la Préfecture et au frais de la Société TEREOS France dans deux journaux diffusés dans tout le département.

**ARTICLE 7 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne, le Directeur départemental des territoires, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'Inspecteur de l'environnement pour la protection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la société TEREOS France ainsi qu'à la mairie de BUCY-LE-LONG, BELLEU, BILLY-SUR-AISNE, BRAYE, CLAMECY, CROUY, CUFFIES, LEURY, SOISSONS, VENIZEL, VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN et de VREGNY.

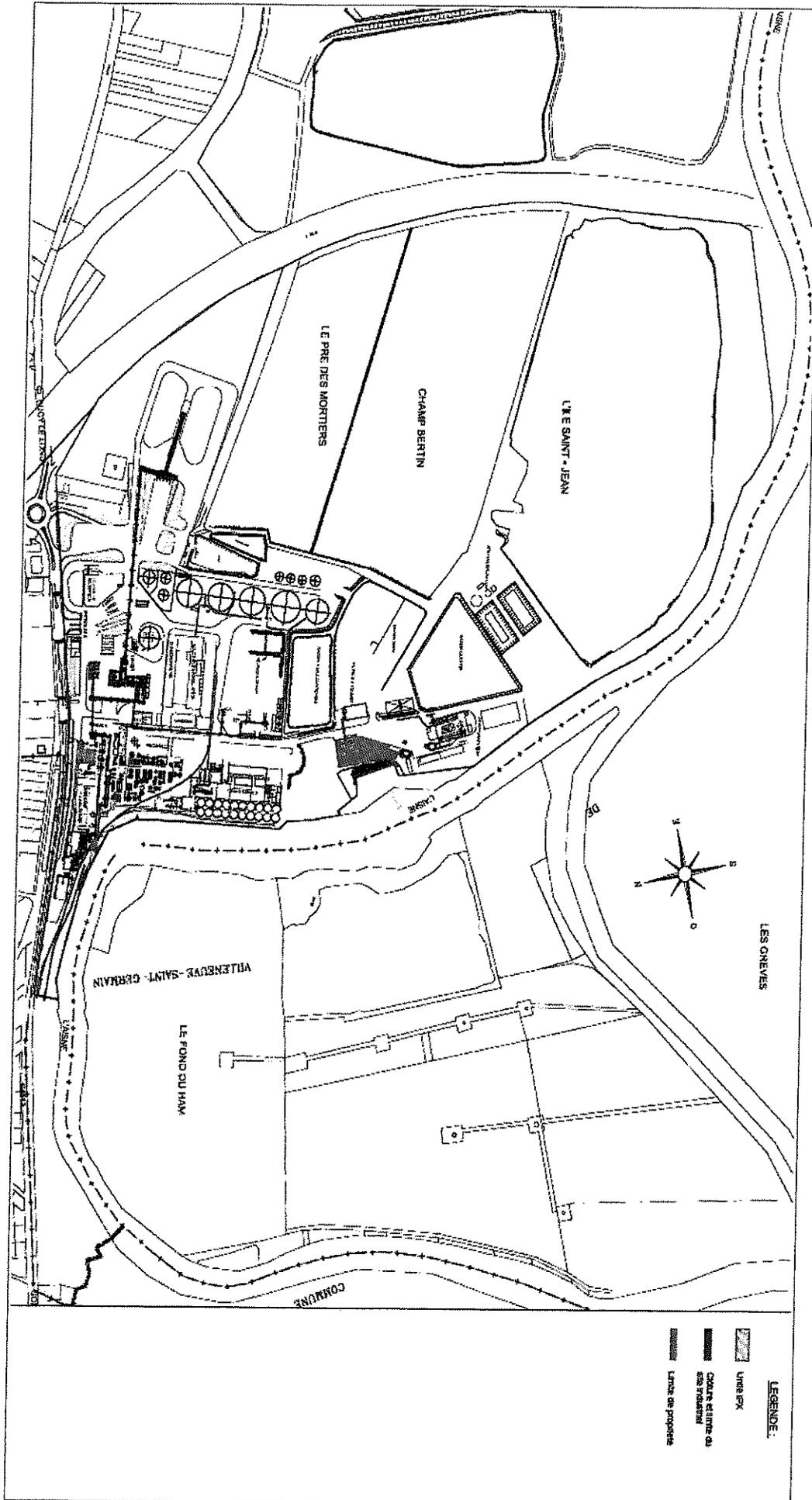
Fait à Laon, le

18 JAN. 2016

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général.

  
Bachir BAKHTI





Annexe I : localisation de l'unité IPX sur le site TERROS France de BUCCY-LE-LONG

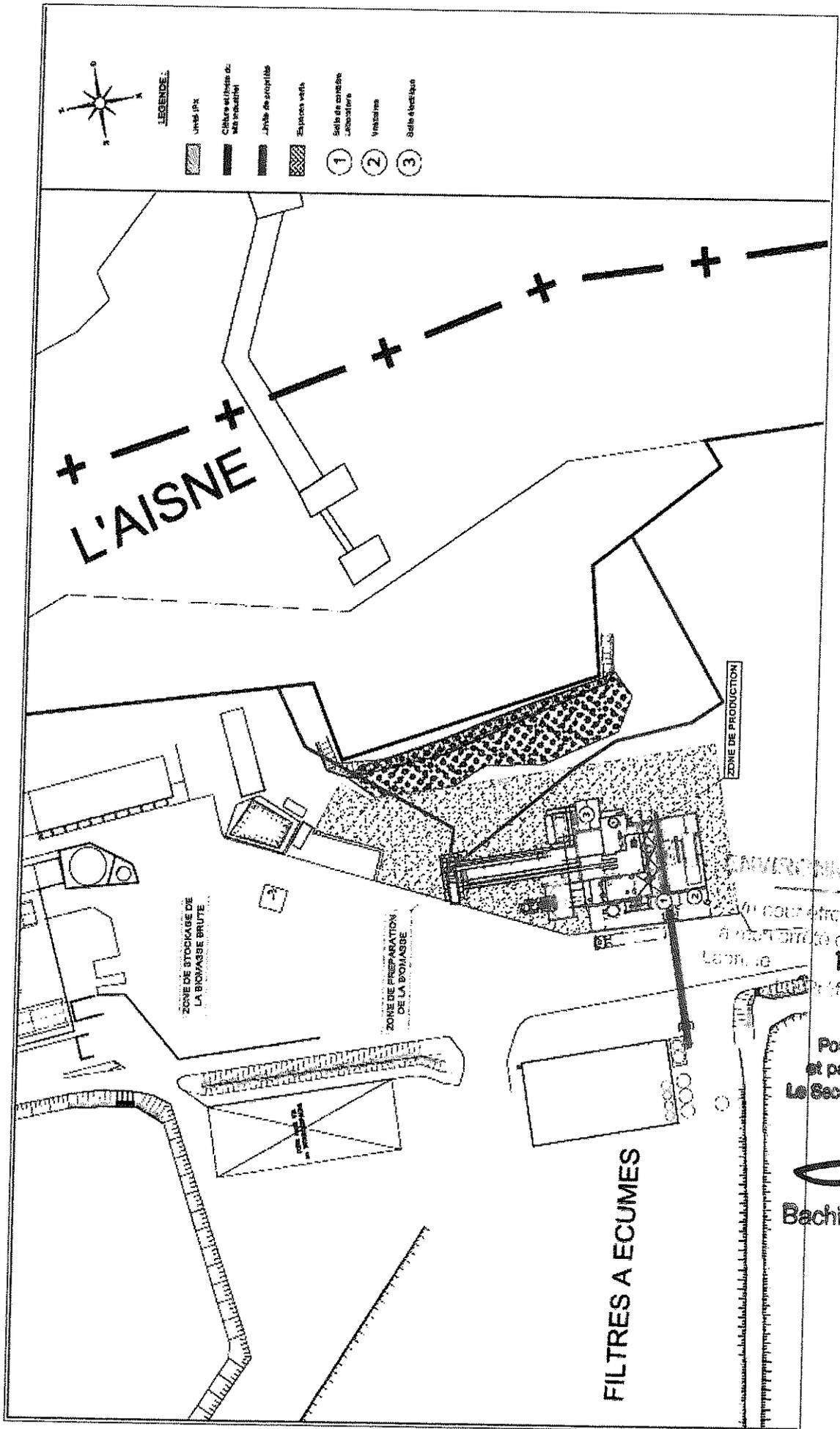
EMILY BONNIN  
 Vu par fits annexé  
 à ma qualité de  
 Le 08 JAN. 201  
 Le Préfet

Pour le Préfet  
 et par délégation  
 Le Secrétaire Général,

*[Signature]*  
 Bachir BAKHTI



Annexe 2 : Configuration de l'unité IPX



Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

*[Signature]*  
Bachir BAKHTI

